



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2021-111

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2021

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2021-08-02-00004 - Arrêté n° DDT-01-74-2021-03 portant approbation du Plan de Gestion du Trafic du réseau autoroutier géré par Autoroute et Tunnel du Mont Blanc (A 40 - A 41 et A 411) (4 pages)

Page 3

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2021-08-02-00004

Arrêté n° DDT-01-74-2021-03 portant
approbation du Plan de Gestion du Trafic du
réseau autoroutier géré par Autoroute et Tunnel
du Mont Blanc (A 40 - A 41 et A 411)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de l'Ain**

**Direction départementale des territoires
de la Haute-Savoie**

La préfète de l'Ain

Chevalier de la Légion d'honneur

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-01-74-2021-03

portant approbation du Plan de Gestion de Trafic (PGT) du réseau autoroutier géré par
Autoroute et Tunnel du Mont-Blanc (A 40, A 41 et A 411).

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTE préfète, en qualité de préfète de l'Ain ;

23 rue Bourgmayer – CS 90410
01000 BOURG-EN-BRESSE cedex
Tél. : 04 74 45 62 37
Mél. : ddt@ain.gouv.fr
www.ain.gouv.fr

1/4

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses, modifié ;

VU l'arrêté inter préfectoral 2013-298-0014 du 25 octobre 2013 ;

VU l'arrêté inter préfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 17 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de M. le président du conseil départemental de l'Ain en date du 17 septembre 2018 ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie en date du 13 septembre 2018 ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain en date du 2 octobre 2018 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 20 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain en date du 26 juillet 2018 ;

VU la consultation des maires concernés par les itinéraires alternatifs ;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 7 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de perturbation importante de la circulation sur l'autoroute A40, il est indispensable de coordonner, au niveau départemental ou zonal, les mesures de gestion de trafic entre les services de l'État et les gestionnaires routiers afin d'assurer en toutes circonstances la sécurité des personnes et de permettre au maximum l'écoulement du trafic ;

CONSIDÉRANT également qu'en pareilles circonstances, il est indispensable de délivrer des informations de circulation adaptées aux usagers ;

CONSIDÉRANT que les mesures du plan de gestion du trafic du tunnel du Vuache sont intégrées au PGT du présent arrêté ;

ARRÊTENT

Article 1er : Il est institué un Plan de Gestion du Trafic (PGT) sur le réseau autoroutier géré par Autoroute et Tunnel du Mont-Blanc, dans le but de limiter les conséquences des perturbations de la circulation et d'assurer au mieux l'information des usagers.

Article 2 : Ce plan comporte deux types de mesures distinctes :

- des mesures locales, soit des mesures de délestage locales (appelées itinéraires alternatifs), empruntant, les autoroutes A41 et A410 ou les routes du réseau départemental RD2, RD13, RD18, RD19, RD39, RD43, RD46, RD304, RD339, RD903, RD992, RD1201, RD1203, RD1205, RD1206, RD1508 et RD3508 en Haute-Savoie, et RD1206, RD101 et RD1084 dans l'Ain.

Sous l'autorité coordinatrice du préfet de la Haute-Savoie, la société Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB) assure le déclenchement du plan et la mise en œuvre des mesures locales dans les conditions et limites établies par le PGT, notamment d'information et de coordination avec les autres gestionnaires et les services de l'État. La société ATMB doit rendre compte en temps réel à l'autorité coordinatrice des actions mises en œuvre. Le maintien de ces mesures, au-delà de trois heures, sera confirmé par la prise d'arrêtés spécifiques.

- des mesures zonales de type Palomar, destinées à renforcer le dispositif local en fonction de l'évolution de la situation aux abords du tunnel du Vuache.
Dans le cas où l'activation des mesures du plan Palomar s'avère nécessaire, la Cellule Routière Zonale (CRZ) de la zone Sud-Est en assure la mise en œuvre et la coordination.

Article 3 : Le plan de gestion de trafic du tunnel du Vuache institué par l'arrêté inter préfectoral 2013-298-0014 du 25 octobre 2013 est abrogé.

Article 4 : Une information est faite aux usagers par les panneaux à messages variables (PMV-PIA) et par la radio autoroute 107.7 FM.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).
Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 6 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,

- M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, M. le directeur départemental des territoires de l'Ain, M. le président du conseil départemental de l'Ain, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, M. le sous-préfet de Nantua et de Gex,

M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et diffusé à :

- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
- au SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- au BGCL de la préfecture de l'Ain,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le chef du SAMU de l'Ain,
- M. le directeur réseau et clientèle de la société AREA,
- M. le directeur de la société ADELAC,
- M le directeur de la CRZ Sud-Est,
- Mmes et M. les maires des communes concernées ;

Anancy, le 02 AOUT 2021

Bourg-en-Bresse, le 02 AOUT 2021

Le préfet de Haute-Savoie,

Pour le préfet,
le directeur de cabinet

Wahid FERCHICHE

La préfète de l'Ain,
Pour la préfète


Le Secrétaire Général